

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/43

Vide grenier ASPTT

**INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER**

**Bd Jean Moulin du collège jusqu'à la rue
René Cassin**

**Rue Jean Macé (partie comprise entre les 2
intersections avec le bld Jean Moulin)**

Rue Jesse Owens y compris parking

**Liaison rue Nelson Mandela au bld Jean
Moulin**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'Association ASPTT de Périgueux, section basket

Vu l'organisation, par le club Omnisport ASPTT Grand Périgueux, d'un vide grenier le lundi 21 avril 2025,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation entre les bâtiments du Collège Jean Moulin et de l'ASPTT (Rue Jesse Owens), ainsi que sur le boulevard Jean Moulin et la rue faisant la liaison entre le boulevard Jean Moulin et la rue Nelson Mandela,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interrompus sur le Boulevard Jean Moulin, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle (RD 6089) et la rue Jean Macé, du dimanche 20 avril 2025, 12h jusqu'au lundi 21 avril 2025, 20 h. L'accès à cette voie sera bloqué par des barrières anti-béliers et ou des véhicules lourds de part et d'autre des extrémités du vide grenier.

Les dépendances de cette chaussée serviront d'espaces pour les exposants.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront également interrompus rue Jesse Owens, parking inclus, ainsi que sur la portion de rue reliant le Boulevard Jean Moulin à la rue Nelson Mandela, et la rue René Cassin du dimanche 20 avril 2025, 12h jusqu'au lundi 21 avril 2025, 20 h. L'accès à ces voies sera bloqué par des barrières.

Les dépendances de ces chaussées serviront d'espaces pour les exposants

ARTICLE 3 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de police, aux ambulances.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, précisée aux articles ci-dessus, sera mise en place par les soins des organisateurs.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- La Préfecture

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 10 février 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

